

**SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION**  
174 Route de Le Val – 83170 BRIGNOLES

**DÉCISION DU PRESIDENT**  
**N° 2025 10-01**

**CONVENTION POUR LE CONTROLE ET LA MAINTENANCE  
DU PARC DES HYDRANTS DE L'ISDND DE GINASSERVIS**

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande Publique,

VU les statuts du SIVED NG,

VU l'article 8.2.3 de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020, de la Préfecture du Var relatif à l'autorisation d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) au lieu-dit « pied de la chèvre » à Ginasservis ;

VU la délibération du Comité Syndical n°04/06.03.2023 du 06 mars 2023 portant délégations consenties au Président et au Bureau,

**CONSIDERANT** que l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Ginasservis a été mise à disposition du SIVED NG, chargé d'en assurer la gestion,

**CONSIDERANT** que, conformément aux stipulations de l'article 8.2.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de l'ISDND de Ginasservis, une vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place doivent être réalisés à minima tous les ans ;

**CONSIDERANT** qu'un contrat afférent est arrivé à son terme et qu'il convient de le renouveler,

**CONSIDERANT** la consultation effectuée par le SIVED NG et la proposition de la société PRO BORNE INCENDIE (PBI), habilitée à effectuer ce type de contrôle et de maintenance,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer une convention pour le contrôle et la maintenance du parc des hydrants de l'ISDND de Ginasservis avec la société PRO BORNE INCENDIE (PBI), sise Les Cadenets – 411 Allée Francisco Caravaca – 13680 Lançon de Provence, dans les conditions suivantes :

- Durée : un (1) an à compter du 1er janvier 2026, reconductible tacitement, maximum trois (3) fois un an,
- Une visite de contrôle annuelle, conformément à la réglementation en vigueur,
- Tarifs des contrôles et maintenances dans le cadre d'une utilisation normale des éléments, pour l'année 2026 :
  - Poteaux incendie : 135,00 € HT / unité
  - Citerne souple : 50,00 € HT / unité
  - Vanne d'arrêt : 50,00 € HT / unité
  - Extincteur : 15,00 € HT / unité

Le taux de TVA applicable est de 10 % en sus ; les tarifs seront révisés annuellement en cas de reconduction

**ARTICLE 2 :** Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

**ARTICLE 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site Internet du SIVED NG.

**ARTICLE 4 :** Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 13 octobre 2025.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Eric AUDIBERT

**Document rendu exécutoire :**

Par télétransmission au contrôle de légalité.

